

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU LOT

=====

COMMUNE DE LAVERGNE

=====

ARRÊTÉ : AR_2024_24

AUTORISATION POUR FERMETURE TOTALE A LA CIRCULATION PLACE DE LA SALLE DES FETES ET
AUTORISATION UTILISATION STATIONNEMENT AU PARKING DE L'ECOLE LE SAMEDI 27 AVRIL
2024_APE THEGRA LAVERGNE_FETES DU PRINTEMPS

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE LAVERGNE

Vu le code général des collectivités territoriales et ses articles L 2212-1 et suivants,

Vu la demande de Mme Véronique TEYSSIERES, Présidente de l'association des Parents d'Élèves du RPI Thégra-Lavergne en date du 29-03-2024, concernant l'organisation de la "Fête du Printemps" prévue le samedi 27 avril 2024 en occupant temporairement la place publique du parking de la salle des fêtes et les terrains reliant l'école à la salle des fêtes, parcelles AD n° 394, AD n° 369, AD n° 40, AD n° 256, AD n° 266.

Vu les activités réalisées par l'APE Thégra Lavergne, pour la "Fête du Printemps"

Considérant qu'il y a lieu pour la bonne organisation de cette "Fête du Printemps", prévue le samedi 27 avril 2024, d'interdire la circulation sur le parking de la salle des fêtes pour la sécurité des enfants et du public, ainsi que sur les parcelles AD n° 394, AD n° 369, AD n° 40, AD n° 256, AD n° 266,

Considérant qu'il y a lieu d'autoriser l'accès du parking de l'école pour le stationnement des voitures,

Vu l'intérêt général,

ARRETE

Article 1 -

La place publique de la salle des fêtes, son parking, les terrains mentionnés sur le plan annexé au présent arrêté dont les parcelles sont les suivantes : AD n° 394, AD n° 369, AD n° 40, AD n° 256, AD n° 266, seront réservés pour l'organisation de la "Fête du Printemps", prévue le samedi 27 avril 2024,

Article 2 –

La place publique de la salle des fêtes, parcelles AD n° 40, AD n° 256, AD n° 266 seront interdites d'accès à tous véhicules, samedi 27 avril 2024 à partir de 12 h jusqu'au dimanche 28 avril 2024 à 8 h afin de mettre en sécurité l'organisation de la "Fête du Printemps".

Les parcelles AD n° 394, AD n° 369 sont mises à dispositions de l'association des Parents d'Élèves du RPI Thégra-Lavergne pour l'organisation du déroulement de la "Fête du Printemps" et sous leur responsabilité.

La commune met à dispositions de l'association les barrières de sécurités.

Article 3 -

Le stationnement des véhicules sera rétabli sur la place publique la salle des fêtes après la fin du nettoyage de celle-ci.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de TOULOUSE dans les deux mois à compter de sa notification.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de L'unité territoriale de Gourdon I.

Article 4 –

L'association des parents d'élèves du RPI Thégra-Lavergne sont chargés de la pose du matériel de sécurité et de la signalétique correspondante.

Article 5 - La brigade de gendarmerie de Gramat et la police municipale de LAVERGNE sont chargées chacune en ce qui la concerne, du contrôle et de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LAVERGNE le 03 avril 2024

Le Maire,
Didier BES

DIFFUSIONS

Gendarmerie de Gramat
Commune de Lavergne
APE Thégra Lavergne



La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de TOULOUSE dans les deux mois à compter de sa notification.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de L'unité territoriale de Gourdon I.

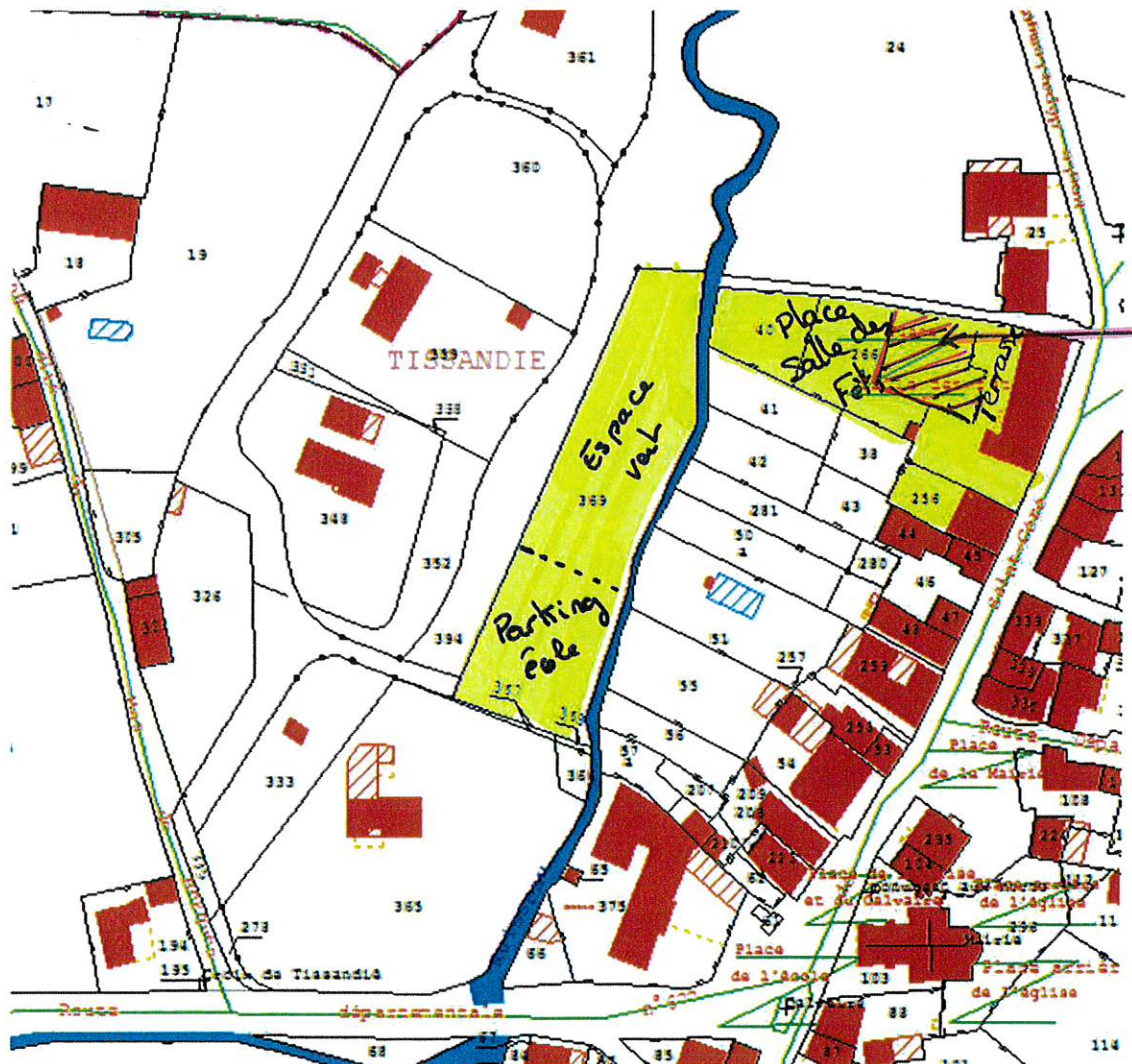
PLAN POUR ÊTRE ANNEXÉ À L'ARRÊTÉ N° 2024-24 DU 03-04-2024

ORGANISATION SAMEDI 27 AVRIL 2024

FÊTES DU PRINTEMPS PAR L'APE THÉGRA LAVERGNE

Utilisations des parcelles :

- ☑ AD 369 en totalité (parking des écoles et espaces verts)
- ☑ AD 40 partie espaces verts
- ☑ AD 256 parking devant l'atelier communal
- ☑ AD 266 totalité de la place publique de la salle des fêtes, suivants les dispositions de fermetures attribuées.



Le Maire,

Didier BES

